

Déclaration du Copa - Cogeca concernant les questions phytosanitaires



Déclaration du Copa - Cogeca concernant les questions phytosanitaires

Le Copa – Cogeca salue le fait que l’UE évalue et discute du futur régime phytosanitaire communautaire (CPHR) et souhaite contribuer activement à ces débats.

Le présent document de réflexion vise à présenter de manière détaillée les principaux éléments sur lesquels toutes les organisations membres du Copa – Cogeca sont parvenues à un consensus.

Le Copa – Cogeca a identifié 4 sujets importants qui méritent une attention toute particulière:

1. Simplification et adaptations de la législation communautaire
2. Réduction des risques, prévention et inspection
3. Ressources financières
4. Communication



Introduction

Le Copa - Cogeca souhaiterait vous rappeler que tout au long de l'histoire de la santé des végétaux, les agriculteurs ont toujours trouvé normal de contribuer à la protection phytosanitaire afin de satisfaire l'attente des consommateurs et de protéger l'agriculture, l'horticulture, les forêts, les espaces verts publics et privés et les écosystèmes naturels (y compris les écosystèmes aquatiques) contre les organismes nuisibles.

Les agriculteurs jouent un rôle essentiel au niveau du contrôle régulier de la santé de leurs végétaux. Les agriculteurs examinent régulièrement leurs végétaux pour être certains de détecter les signes précurseurs d'une maladie et s'assurer que les mesures appropriées soient prises au plus vite.

1. Simplification et adaptations de la législation communautaire

La législation communautaire devient de plus en plus complexe et si détaillée que même les experts peinent parfois à la comprendre dans son intégralité. Pour cette raison, il est parfois difficile de résoudre de manière rapide et efficace un problème de santé végétale, tout particulièrement en cas d'urgence.

Une plus grande harmonisation et une meilleure compréhension et interprétation des règles phytosanitaires au niveau international sont nécessaires. L'UE doit œuvrer en faveur de l'acceptation de ses normes au niveau international.

Il est nécessaire de garantir des conditions identiques dans l'ensemble de l'Union européenne et aux pays tiers afin de prévenir tout achèvement incomplet et le recours à des mesures ayant pour effet de fausser les échanges par les acteurs clés du marché.

A ce propos, il faut assurer une harmonisation horizontale et verticale entre les Etats membres pour ce qui est de la réglementation, la mise en œuvre et l'application des normes phytosanitaires de l'UE. De plus, cette harmonisation et cette cohérence doivent faire partie d'une approche élargie ainsi que d'autres régimes européens susceptibles de jouer un rôle significatif dans la propagation et la lutte contre les organismes nuisibles, tels que la législation en





matière de semences et de matériel de multiplication de plantes, la législation alimentaire, la politique en matière d'environnement ainsi que la législation en matière de produits phytopharmaceutiques.

Toutefois, dans le cadre d'une meilleure harmonisation, n'importe quelle région ou n'importe quel Etat membre devrait avoir la possibilité d'introduire des règles (ou des normes) plus strictes concernant la prévention et la propagation de certains organismes nuisibles.

Statut sanitaire des exploitations agricoles: des systèmes de certification des exploitations agricoles obéissant à certaines règles devraient être envisagés, à condition que cela ait pour conséquence une réduction générale de la charge administrative pour les agriculteurs (par exemple, nombre moins important d'inspections). Les différents niveaux de statut sanitaire devraient toutefois avoir la même valeur dans l'ensemble de l'UE.

Mieux définir les statuts d'organisme nuisible et d'organisme nuisible à mettre en quarantaine: les listes actuelles ne sont pas toujours claires et accessibles. Certains organismes nuisibles ne doivent plus être considérés comme devant être mis en quarantaine étant donné qu'ils sont largement répandus dans l'UE (le mildiou par exemple). Cela conduit souvent à un impact économique encore plus important sur l'exploitation agricole. Les organismes nuisibles pour lesquels l'éradication ou le confinement ne sont ni efficaces ni appropriés devraient faire l'objet d'un déréglément. La gestion de la liste des organismes de quarantaine en Europe a une portée très contraignante dans tous les Etats membres. Ceci conduit à un impact économique considérable sur les producteurs (la chrysomèle des racines du maïs par exemple) lorsque les mesures de contrôle mises en place sont plus nombreuses que nécessaire.

Une hiérarchisation efficace des organismes nuisibles existants peut améliorer la réactivité en accordant aux autorités nationales une plus grande subsidiarité dans la mise

en œuvre de mesures de lutte plus ciblées contre l'organisme nuisible détecté.

Eu égard à la menace que représentent dans l'Union européenne les espèces envahissantes qui sont responsables des parasites et maladies des végétaux, ainsi qu'au vu de l'impact économique sur le secteur agricole, la future législation doit permettre une approche préventive efficace et une gestion réactive rapide.

2. Réduction des risques, prévention et inspection

La réduction des risques, grâce à l'adoption de stratégies sanitaires préventives et la mise en place de mesures de biosécurité appropriées aux frontières de l'UE, est un instrument important dans la lutte contre toute maladie affectant les végétaux, quelle qu'elle soit. La totalité de la production de produits agricoles doit reposer sur des méthodes et des pratiques durables et sûres, dans la ligne de la défense du modèle européen d'agriculture.

Les contrôles devraient être fondés sur une approche prenant en compte la chaîne des produits ou d'un groupe de produits au lieu de ne considérer que l'organisme nuisible. Cette façon de procéder permettrait de mieux catégoriser les organismes nuisibles en fonction des risques et d'identifier le niveau de la chaîne où il se présente. Les autorités pourront de ce fait orienter de manière plus ciblée et plus efficace le moment et la fréquence des contrôles sur le problème identifié.

Il est indispensable de mieux cibler l'approche sur laquelle reposent les contrôles. Il faudrait que les contrôles soient davantage axés sur le risque existant pour le produit ou le groupe de produits examiné et qu'une attention particulière soit accordée à tous les acteurs concernés faisant partie des quatre niveaux de contrôles ci-dessous. Si nécessaire, il faudrait renforcer les contrôles axés sur le produit au niveau des entreprises et les frais de contrôle devraient être

mis à la charge de celles qui ne respectent pas les normes phytosanitaires de l'UE.

La réduction des risques doit s'appliquer à 4 niveaux.

- **niveau international:** Des inspections et des contrôles des importations/aux frontières plus rigoureux et plus efficaces ainsi que des procédures standardisées aux postes d'inspection frontaliers (PIF) sont nécessaires. La mise en place de PIF efficaces occupés par des gens qualifiés est d'une importance cruciale pour prévenir la contamination de l'UE par des organismes nuisibles.

Pour ce qui est des exportations de l'UE vers les pays tiers, les exportateurs européens doivent fréquemment se conformer, à leurs frais, à bon nombre d'exigences phytosanitaires définies par les pays tiers (par exemple la Russie, les Etats-Unis, le Japon, la Corée du Sud) qui souvent ne sont pas fondées sur des données scientifiques ni conformes aux dispositions concernées de l'accord MSP de l'OMC. Considérant que ces exigences ne sont pas toujours imposées par l'UE, la Commission européenne doit s'assurer que le principe de réciprocité avec des pays tiers soit respecté et que toutes les exigences formulées par les pays tiers soient compatibles avec les règles de l'OMC et fondées sur des données scientifiques, évitant des mesures ayant des effets de distorsion sur les échanges et une augmentation des coûts résultant des charges supplémentaires.

Un partage des informations entre les acteurs de la chaîne agroalimentaire sur les foyers dans les autres régions du monde et une meilleure application des règles existantes sont nécessaires. Toutes les importations présentant des risques phytosanitaires doivent être soigneusement contrôlées, limitées ou interdites lorsque les importations de végétaux ne sont pas conformes à la législation européenne. Dans le cadre de la nouvelle UE élargie, il faut accorder une attention toute particulière à l'efficacité des contrôles aux frontières/à l'importation. De surcroît, les inspections à l'extérieur de l'UE doivent aussi être effectuées au niveau de l'exploitation agricole et non seulement dans les établissements d'exportation agréés. Il serait bénéfique de

prévoir un suivi après chaque inspection et de se concentrer sur la résolution des problèmes identifiés lors de chaque inspection. Une deuxième inspection devrait ensuite avoir lieu pour vérifier que les changements ont effectivement été apportés.

Concernant les contrôles des importations/aux frontières, les ressources devraient être concentrées sur l'identification de menaces réelles. Dans un même temps, les contrôles qui se sont révélés inutiles devraient être abolis (par exemple pour le bois de conifères en provenance de la partie européenne de la Russie).

- **niveau de l'UE:** Les inspections de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) constituent un excellent instrument pour gérer le régime phytosanitaire communautaire et pour prévenir les maladies. Alors que les inspections sont très minutieuses au niveau de l'UE pour les exportations de l'UE vers les pays tiers, on ne peut pas en dire autant des inspections à l'extérieur de l'UE pour les importations en provenance des pays tiers. Un suivi des inspections est nécessaire, et une vérification du statut s'impose jusqu'à disparition de tout danger.
- **niveau national:** il faut une surveillance efficace de la circulation de végétaux reposant sur une évaluation des risques accompagnée d'une amélioration des systèmes d'identification de l'état phytosanitaire. Cette surveillance doit aller de pair avec un accès intégré aux informations détaillées concernant la localisation des exploitations et les limites géographiques. Afin de pouvoir prédire avec précision la propagation d'organismes nuisibles, il faut avoir immédiatement accès à ces deux types d'information. Il est essentiel d'actualiser en permanence les plans d'urgence des différents États membres et d'effectuer un suivi périodique de la politique de la politique de réduction des risques.
- **niveau des exploitations agricoles:** La biosécurité a joué un rôle majeur dans le confinement et la destruction



des organismes nuisibles. Les pratiques de gestion de routine devraient maintenant être examinées à la lumière de ces informations, tout en gardant à l'esprit que la nature exacte de telles mesures peut varier d'une maladie à l'autre. De bonnes règles d'hygiène et une désinfection correcte sont nécessaires ainsi que des codes de bonne pratique au niveau des exploitations afin de tenir compte tant des aspects de santé végétale que de santé publique. Il faudrait accorder une attention particulière à la mise au point de nouveaux outils de diagnostic.

Toutefois, l'introduction de procédures basées sur le principe «HACCP» est irréalisable au niveau des exploitations. Leur mise en œuvre est trop complexe et trop onéreuse, et nous devons éviter que les agriculteurs soient confrontés à des exigences bureaucratiques inefficaces en matière d'évaluation des risques. En revanche, nous devons garantir que les agriculteurs puissent recourir à un large éventail de mesures pour prévenir et lutter efficacement contre la propagation des organismes nuisibles dans l'exploitation.

3. Ressources financières

Étant donné que l'agriculture dans son ensemble traite d'aspects tellement essentiels à l'intérêt public, à la santé végétale et à la santé publique, chacun devrait reconnaître que l'intervention publique et le soutien doivent toujours être de mise dans ce secteur.

De surcroît, étant donné qu'il incombe à l'agriculteur de veiller à ce que tous les aliments qu'il produit soient sûrs et obtenus selon les exigences réglementaires – y compris celles relatives à la santé végétale – il revient aux pouvoirs publics de veiller à ce que les produits respectent la législation de l'UE. Les agriculteurs ne peuvent pas être les seuls à assumer la responsabilité et les coûts pour des mesures de lutte contre la propagation d'organismes nuisibles et leurs conséquences. Souvent, malgré des mesures préventives appropriées, les agriculteurs sont confrontés à des menaces qu'ils ne maîtrisent que peu ou, dans la majorité des cas, pas du tout.

4. Politique de communication de la Commission

Vis-à-vis des principales parties prenantes

Le Copa - Cogeca endosse l'idée d'une coopération mieux organisée et planifiée entre la DG SANCO et les principales parties prenantes. Pour l'heure, la coopération se déroule sur une base ad hoc. Une coopération plus structurée offrirait aux deux parties de meilleures occasions de débattre de problèmes actuels en temps normal et pas uniquement lorsque cela s'avère nécessaire.

Vis-à-vis de l'opinion publique / des consommateurs européens

Il est extrêmement important d'améliorer la politique de communication concernant la situation phytosanitaire dans l'UE et de l'expliquer aux consommateurs. Actuellement, nombreux sont les consommateurs de l'UE à ne pas se rendre compte que les normes de l'UE relatives à la santé végétale comptent parmi les plus efficaces du monde. Il est vital que ceci soit communiqué de manière adéquate aux consommateurs au moyen de campagnes d'information pertinentes.

En outre, il est également nécessaire d'améliorer la communication vis-à-vis de cette partie de la société civile qui, dans sa vie normale, s'occupe de végétaux ou de parties de végétaux (par exemple : jardins privés). Il faut qu'elle ait conscience du rôle qu'elle peut jouer dans la prévention de la propagation d'organismes nuisibles.

Vis-à-vis des pays tiers

De plus, il faudrait améliorer la communication avec les pays tiers afin qu'ils prennent pleinement conscience du statut sanitaire de l'UE et des mesures appliquées pour le maintenir et pour préserver la santé des végétaux. La conformité avec la législation phytosanitaire communautaire doit être une condition préalable aux importations de végétaux et de produits végétaux en provenance des pays tiers.



PRÉSENTATION DU COPA ET DE LA COGECA:
LA VOIX DES AGRICULTEURS EUROPÉENS ET DE LEURS COOPÉRATIVES

Le Copa (Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne) et la Cogeca (Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne) sont les organisations qui représentent la grande majorité des agriculteurs de l'Union européenne et leurs coopératives. Ces organisations représentent 15 millions de personnes qui travaillent à temps plein ou partiel dans les exploitations agricoles de l'UE, et plus de 40.000 coopératives. Elles comptent 76 organisations membres issues des États membres de l'UE. Leur but est de défendre les intérêts généraux de l'agriculture.

Copa-Cogeca

European Farmers European Agri-Cooperatives

61, Rue de Trèves
B-1040 Brussels

Phone 00 32 (0) 2 287 27 11
Fax 00 32 (0) 2 287 27 00

www.Copa-Cogeca.eu